



NOTE DE TRAVAIL

TREIZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 9 – 19 octobre 2018

COMITÉ A

Point 4 : Mise en œuvre du système mondial de navigation aérienne et rôle des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG)

4.4 : Mise en œuvre de procédures et de processus relatifs aux services de recherches et de sauvetage (SAR)

**RENFORCER LES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (SAR)
PAR LA COORDINATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTATS**

(Note présentée par la Colombie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La façon la plus efficace de répondre aux attentes de la communauté en matière de services de recherche et de sauvetage dans les conditions fixées dans l'Annexe 12 — *Recherche et sauvetage*, passe par la coopération entre les États de la région. On peut rationaliser les ressources par la coopération et la coordination au niveau régional selon la capacité technique et opérationnelle de chaque État. Ces capacités peuvent se centrer sur une spécialisation convenue afin de réagir à un besoin SAR dans les conditions requises.

Suite à donner : La Conférence est invitée à approuver la recommandation figurant au paragraphe 3.1.

1. INTRODUCTION

1.1 L'objectif premier des services de recherche et de sauvetage (SAR) est de fournir une assistance aux aéronefs en détresse et aux survivants des accidents aéronautiques. Ce service doit être disponible 24 heures par jour et faire l'objet d'une planification complète sur la base d'accords de coopération aux niveaux national et régional.

1.2 La coopération est la pierre angulaire de l'efficacité des services SAR étant donné que les organisations ne possèdent pas, à elles seules, l'ensemble des capacités requises pour répondre à une situation SAR. À l'échelon national, c'est le fournisseur de services de navigation aérienne (ANSP) qui fournit les services SAR en se fondant sur des accords avec d'autres organismes possédant les ressources spécialisées à mobiliser le cas échéant.

¹ Version en espagnol fournie par la Colombie.

2. ANALYSE

2.1 À l’instar de ce qui se produit au niveau national, les États pourraient se spécialiser au niveau régional en fonction des différents théâtres des opérations : mer, montagne, désert et jungle ; là où des services SAR devraient être fournis.

2.2 Grâce à la coordination des services SAR au niveau régional, chaque État contribue, de façon planifiée, les ressources et le personnel, afin de fournir les services de façon plus économique.

2.3 Si cette coopération technique et opérationnelle entre les États est établie par-delà les frontières géographiques au moyen d’une coordination régionale active [par les Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG)], on peut assurer la planification, la gestion des risques, l’élaboration de procédures pour garantir l’efficacité des services SAR, et tenir des exercices conjoints qui sont nécessaires pour mesurer la capacité réelle de fournir les services.

2.4 Il y a à l’heure actuelle un accord SAR multilatéral pour la région Amérique du sud et centrale, comprenant les pays suivants : Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Uruguay.

2.5 De plus, les services SAR entre les centres de coordination de sauvetage (RCC) de la région ont été renforcés grâce à des lettres d’entente sur le fonctionnement. D’importants progrès ont été réalisés en vue de l’approbation et de la signature de la lettre d’entente entre la Colombie et le Panama, et d’une lettre d’entente entre la Colombie et la Corporation des services de navigation aérienne d’Amérique centrale (COCESNA).

3. CONCLUSION

3.1 La façon la plus efficace de répondre aux attentes de la communauté en matière de services de recherche et de sauvetage dans les conditions fixées dans l’Annexe 12 — *Recherche et sauvetage*, passe par la coopération au niveau des États et des régions. On peut rationaliser les ressources par la coopération et la coordination au niveau régional selon la capacité technique et opérationnelle de chaque État. Ces capacités peuvent se spécialiser de plus en plus afin de réagir à un besoin SAR selon les conditions requises.

Pour les raisons ci-dessus, la Conférence est invitée à approuver la recommandation suivante :

Recommandation 4.4/x — Mise en œuvre de procédures et de processus relatifs aux services de recherches et de sauvetage (SAR)

Il est recommandé que les États :

- a) promeuvent les accords régionaux SAR, par le truchement des PIRG, afin d’améliorer l’efficacité des services en combinant les différentes capacités des États ;
- b) s’efforcent activement de conclure des accords régionaux de coopération en matière de services SAR.